

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 27 décembre 2023

**Délibération n° 2023-106
Séance du 19 décembre 2023**

Communication relative à la dette et
aux engagements financiers du SIAAP

Le Conseil d'Administration,

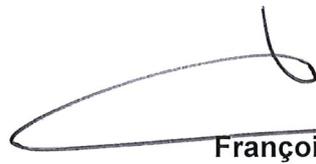
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 3312-1,

Vu le rapport de présentation en date du 7 décembre 2023, par lequel Monsieur le Président
lui a présenté la situation du SIAAP relative à la dette et aux engagements financiers,

Après en avoir délibéré

Article unique : Acte est donné au Président de sa communication relative à la dette et aux
engagements financiers du SIAAP.

Le Président


François-Marie DIDIER